COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 15 octobre 2020
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal..... 35
Membres en exercice..... 35
Membres présents..... 28
Membres absents ou représentés..... 7

La séance est ouverte à 20h09.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, Mme BRODHAG, M. GASNIER, Mme KOJCHEN, M. TOIN, Mme GASSET, M. RODRIGUEZ, Mme TRONY, M. DAUVERGNE, M. BLONDEL, M. LEANDRE, Mme BRUN, Mme GAIN, Mme BATAILLE, Mme VALLET, Mme NEBBACHE, M. FAYE, M. AUBERT,M. JACQUARD, Mme CHAUDRY, Mme MEDAILLE, Mme LIAMBO, Mme ARCHIMEDE, M. SOUSA, Mme SIDHOUM, Mme BORGNA, M. KOZJAN

Absents représentés :

M. GERBAULT, pouvoir à Mme BRODHAG
Mme LOPES, pouvoir à M. RODRIGUEZ
Mme RAFFRAY, pouvoir à M. TOIN
Mme MUNOZ, pouvoir à M. DAUVERGNE
M. LONGATTE, pouvoir à Mme LECOUFLE
M. BLANCHET, pouvoir à M. GASNIER

Absent :

M. ALBUQUERQUE

Délibération n° 2020-DEL-74

Objet : Installation d'un conseiller municipal.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L 270,

Considérant que Monsieur Raymond Cathala a présenté sa démission du mandat de conseiller municipal, en date du 8 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le conseiller municipal démissionnaire par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'installation du nouveau conseiller municipal et du tableau du Conseil municipal modifié,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre acte de l'installation de Monsieur Aquilino SOUSA, né le 28 avril 1951.

Article 2 : De prendre acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-75

Objet : Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 15 octobre 2020.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant qu'il s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Mme Mahab CHAUDHRY Conseillère municipale déléguée, est nommée aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du jeudi 15 octobre 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n°2020-DEL-76

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 juillet 2020.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune de ses réunions, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant qu'il s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 ;

Considérant que Mme/M...été nommée, au début de la séance du 15 octobre 2020, à cette fonction qu'elle a acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 2 juillet 2020, tel que joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-77

Objet : Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il a délégué au Maire, en vertu de la délibération n°2020-DEL-19 du 4 juin 2020, susvisée, le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines ainsi énumérés ;

Considérant que le Maire est tenu d'en rendre compte à l'assemblée délibérante, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, chaque fois qu'elle se réunit ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé, le Maire a pris un certain nombre de décisions depuis la précédente séance en date du 4 juin 2020, telles que rapportées à l'occasion de la présente séance ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, depuis la séance précédente en date du 2 juillet 2020, telles que rapportées lors de la présente séance et mentionnées dans le tableau-ci-joint.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-78

Objet : Maintien du nombre d'adjoints au Maire de Limeil-Brévannes et élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-16 du 28 mai 2020 déterminant le nombre de postes d'adjoint au Maire et portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-AR-127 portant délégation de fonction et de signature pour la durée du mandat à Madame Cathy Brun, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

Considérant la vacance du poste de 2ème adjoint au Maire, suite à la démission de Madame Cathy Brun qui a été acceptée et définitive le 21 septembre 2020 par Monsieur le Préfet du Val de Marne ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint au maire sur le poste devenu vacant ;

Considérant la volonté de maintenir le nombre d'adjoints au Maire tel que déterminé par le conseil municipal le 28 mai 2020, l'ayant fixé à 9 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint appelé à pourvoir au poste vacant ;

Considérant la candidature de Madame Peggy TRONY

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De maintenir le nombre de poste d'adjoints au Maire au nombre de neuf.

Article 2 : Madame Peggy TRONY est élue adjoint au Maire. Elle siègera au dernier rang dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, en application de l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-79

Objet : Installation d'un conseiller municipal délégué.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L 270 ;

Considérant la démission de Madame Cathy Brun, en date du 10 septembre 2020, de ses fonctions de 2ème adjoint au Maire, et acceptée par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant que Madame Cathy Brun ne démissionne pas de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'installation de Madame Brun en tant que conseillère municipale déléguée et du tableau du Conseil municipal modifié.

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre acte de l'installation de Madame Cathy Brun en tant que conseillère municipale déléguée.

Article 2 : De prendre acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-80

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Commission des finances et du développement durable.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-22 ;

Vu la démission de Monsieur Raymond Cathala de son mandat de conseiller municipal en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Cathala au sein de la Commission des finances et du développement durable où il siégeait ;

Considérant que les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal pour l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal ;

Considérant que les membres des commissions sont élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation d'un remplaçant au sein de la Commission des finances et du développement durable.

Article 2 : De décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Article 3 : De désigner Mme Dalila SIDHOUM en tant que représentant au sein de la Commission des finances et du développement durable.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-81

Objet : Désignation d'un élu habilité à participer aux Commissions de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L19 et R7 ;

Vu la démission de Monsieur Raymond Cathala de son mandat de conseiller municipal en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Cathala au sein de la Commission de contrôle des listes électorales où il siège ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation d'un élu remplaçant au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 : De décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Article 3 : De désigner M Aquilino SOUSA en tant que élu habilité à participer aux Commissions de contrôle des listes électorales.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-82

Objet : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud Est Avenir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33, L. 5219-2, L. 5219-5 et 10 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil;

Vu la délibération n° CT2016.5/043 de l'établissement public territorial n°11 relatif à la création d'une Commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'Etablissement public territorial 11 est ses communes membres ;

Vu la délibération 2020-DEL-44 du 2 juillet 2020 relatif à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud Est Avenir.

Considérant que cinq compétences ont été transférées à l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud Est Avenir au 1er janvier 2016, à savoir l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ; la collecte et le traitement des déchets ; la gestion de l'eau et de l'assainissement ; le suivi des contrats de ville et la préparation des plans climat-énergie territoriaux ;

Considérant que le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Paris-Sud Est Avenir est tenu de créer une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) ;

Considérant que cette commission est chargée de fixer les critères pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes ;

Considérant que le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Paris-Sud Est Avenir a fixé la composition de la commission d'évaluation des charges territoriales à un membre titulaire et à un membre suppléant par conseil municipal ;

Considérant l'évolution de la population de la commune de Limeil-Brévannes, cette dernière dispose désormais de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal de Limeil-Brévannes est tenu de procéder à la désignation de ses représentants supplémentaires au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Grand-Paris-Sud Est Avenir ;

Considérant que ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut toutefois décider de procéder au scrutin public à main levée ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Monsieur Gilles DAUVERGNE est désigné représentant titulaire au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud Est Avenir.

Article 2 : Madame Dorothée BRODHAG est désignée représentante suppléante au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Paris-Sud Est Avenir.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés et à l'établissement public territorial Grand-Paris-Sud Est Avenir, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2020-DEL-83

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour les services de télécom (SIPPEREC).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du Préfet de région du 29 janvier 1999 créant le groupement de commandes pour les services de télécommunications pour la région d'Ile-de- France à l'initiative du Syndicat intercommunal de la périphérie de paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2001-52 en date du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPEREC comme coordonnateur du nouveau groupement de commandes pour les services de télécommunications ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2001-77 en date du 27 juin 2002 relative à l'adhésion du SIPPEREC au groupement de commandes pour les services de télécommunications et approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n°2002-06-56 en date du 28 juin 2002 modifiant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications ;

Vu la délibération n° 2003-01-05 du 6 mars 2003 portant adhésion de la ville au groupement de commandes pour les services de télécommunications ;

Considérant que le recours au groupement de commandes de services de télécommunications permet de faire face, dans des conditions optimales, aux évolutions qualitatives et à l'expansion quantitative des besoins en ressources télécoms avec l'assistance d'une expertise disponible, dans le cadre d'un budget maîtrisé et de bénéficier dans des conditions tarifaires avantageuses de services de communications électroniques ;

Considérant que suite au renouvellement intégral du Conseil municipal du 28 mai 2020, l'assemblée doit désigner, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville ;

Considérant que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut toutefois décider de procéder au scrutin public à main levée ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est rappelé que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

Membres titulaires :

1. M. Romain BLONDEL
2. Mme Dorothée BRODHAG
3. M. Philipe LLOPIS
4. Mme Martine VALLET
5. Mme Dalila SIDHOUM

Membres suppléants :

1. M. Manuel ALBUQUERQUE
2. M. Gilles DAUVERGNE
3. M. Ibra FAYE
4. Mme Rosa LOPES
5. Mme Delphine BORGNA

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à un vote à main levée, à l'unanimité.

Article 2 : De procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour les services de télécom (SIPPEREC).

Article 3 : Sont proclamés élus comme représentants :

Titulaire :	Suppléant :
M. Manuel ALBUQUERQUE	M. Kamel NEBBACHE

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-84

Objet : Avis sur le dossier d'enquête publique concernant des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L 123-1 à L 123-18, L 511-1 et L 511-2, L 512-1, L 214-3, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 et R 511-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/2225 du 6 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation, présentée par la société REVIVAL en vue d'exploiter une unité de traitement de GEM-F (Gros appareils électroménagers produisant du froid) à Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Ile Saint Julien.

Considérant que les communes dans un rayon de 3km du projet sont concernées par l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique et sont amenées à donner leur avis sur la demande du pétitionnaire.

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un avis de vigilance concernant la demande de la société REVIVAL, notamment au vu des risques environnementaux qu'une telle installation peut engendrer pour la Commune.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Délibération n°2020-DEL-85

Objet : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 297 euros.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2343-1, R.2342-4, D.2343-7,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération le 02 juillet 2020 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par le Comptable public de la trésorerie municipale de Créteil,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du développement durable rendu le 06 octobre 2020,

Vu l'état de présentation, ci-joint,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie municipale dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que la somme de 297,00€ ne peut plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable public,

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'admettre en non-valeur les produits de la Commune figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme de 297,00 €, au titre de l'exercice 2007 ;

Article 2 : D'éteindre les créances liées à la taxe d'urbanisme d'un montant total de 297,00 €, au titre de l'exercice 2007 ;

Article 3 : De dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2020 ;

Délibération n°2020-DEL-86

Objet : Décision modificative n°1 du Budget de la ville.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 adopté par le conseil municipal, en date du 02 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du développement durable, en date du 06 octobre 2020,

Vu la note de présentation,

Considérant les réajustements budgétaires nécessaires et les opérations comptables à enregistrer,

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°1 en section de fonctionnement et d'investissement, arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE NATURE			Proposition DM1
DEPENSES			
011	Charges à caractère général		
		611 Contrat de prestations de services	-35 000,00
		6226 Honoraires	9 876,00
	Total chapitre 011		**-25 124,00**
012	Charges de personnel		
		6475 Medecine du travail, pharmacie	35 000,00
		6488 Autres charges	18 075,00
	Total chapitre 012		**53 075,00**
65	Autres charges de gestion courantes		
		6541 Créances admises en non-valeur	297,00
	Total chapitre 65		**297,00**
	Total dépenses de fonctionnement		**28 248,00**

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE NATURE			Proposition DM1
RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté		
		002 Résultat de fonctionnement reporté	29 550,43
	Total chapitre 002		**29 550,43**
70	Produits des services du domaine		
		70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	-27 953,43
		7067 Redevances et droits des services periscolaires et d'enseignement	-100 000,00
	Total chapitre 70		**-127 953,43**
73	Impôts et taxes		
		73212 Dotation de solidarité communautaire	226 651,00
	Total chapitre 73		**226 651,00**
74	Dotations et participations		
		7478 Participations autres organismes	-100 000,00
	Total chapitre 74		**-100 000,00**
	Total recettes de fonctionnement		**28 248,00**

INVESTISSEMENTS

CHAPITRE NATURE			Proposition DM1
DEPENSES			
20	Immobilisations incorporelles		
		2031 Frais d'études	7 950,00
		2051 Concessions et droits similaires	-6 000,00
	Total chapitre 20		**1 950,00**
21	Immobilisations corporelles		
		2118 Autres terrains	2 401,20
		21318 Construction autres bâtiments publics	-12 877,51
		2152 Installations de voirie	18 467,35
		2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00
	Total chapitre 21		**13 991,04**
Op 138	ANRU		
		2152 Installations de voirie	2 526,31
	Total Op 138		**2 526,31**
23	Immobilisations en cours		
		238 Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	-18 467,35
	Total chapitre 23		**-18 467,35**
	Total dépenses d'investissement		**0,00**

Délibération n° 2020-DEL-87

<u>Objet</u> : Attribution d'une subvention municipale à l'association « Chansong » au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1611-4,

Vu la délibération N°2020-DEL-69 en date du 2 juillet 2020 relative à l'attribution de subventions municipales à caractère local au titre de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du développement durable en date du 6 octobre 2020,

Vu les dossiers de demande de subvention transmis par les associations locales,

Considérant qu'il y a de soutenir le tissu associatif local,

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle dans le tableau listant les subventions aux associations, l'association « Chansong » a été omise des propositions approuvées par le Conseil Municipal dans sa séance en date du 2 juillet 2020,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'attribuer à l'association « Chansong » une subvention de trois milles euros (3 000 €).

Article 2 : De préciser que le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette subvention.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au Trésorier de Limeil-Brévannes, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-88

Objet : Attribution d'une subvention municipale à l'association « L'AME » au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention transmis par les associations locales,

Vu la délibération N°2020-DEL-69 en date du 2 juillet 2020 relative à l'attribution de subventions municipales à caractère local au titre de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du développement durable en date du 6 octobre 2020,

Considérant qu'il y a de soutenir le tissu associatif local,

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle dans le tableau listant les subventions aux associations, l'association a été omise des propositions approuvées par le Conseil Municipal dans sa séance en date du 2 juillet 2020,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer à l'association « L'AME » une subvention de deux mille cinq cent euros (2 500 €).

Article 2 : de préciser que le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette subvention.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au Trésorier de Limeil-Brévannes, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-89

Objet : Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) auprès de la Région Ile-de-France.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux produits des subventions reçus ;

Vu le règlement du Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France;

Vu l'avis de la commission des finances et du développement durable en date du 06 octobre 2020 ;

Considérant que ce contrat comporte minimum deux opérations. Il accompagne tout investissement et permet de soutenir la réalisation ou l'amélioration d'équipements publics et incite les maitres d'ouvrages publics à porter des projets environnementaux ;

Considérant que la ville est confrontée à une nécessaire adaptation de ses équipements publics ;

Considérant la nécessité d'aménager 3 squares à aire de jeux ;

Le contrat conclu avec la région Ile-de-France d'un montant de 809 967 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :
-1) Aménagement d'un square à aire de jeux dans le quartier des temps durables pour 369 815 € HT,
-2) Aménagement d'un square à aire de jeux au centre sportif Didier Pironi pour 277 190 € HT,
-3) Aménagement d'un square à aire de jeux dans le parc Léon Bernard pour 162 962 € HT,
Le montant total des travaux s'élève à 809 967 € HT.

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivants l'échéancier annexé.

Article 2 : De s'engager :
·Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
·Sur le plan de financement annexé ;
·Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
·Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;

·Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional ;
·A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées au contrat ;
·A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
·A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
·A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Article 3 : De solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 404 983,50 € (quatre cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et cinquante cents) conformément au règlement du contrat d'aménagement régional.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-90

Objet : Approbation de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Val de Marne, portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par la ville de Limeil-Brévannes.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande de convention entre le Conseil départemental du Val-de-Marne représenté par M. Christian FAVIER et la Commune de Limeil-Brévannes représentée par Mme Françoise LECOUFLE en qualité de Maire ;

Considérant que le Conseil départemental souhaite répondre favorablement aux demandes des Communes sur l'installation de guirlandes, illuminations ou autres motifs de décoration sur les arbres d'alignement le long des routes départementales ;

Considérant que cette convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux, temporaire et précaire accordée pour le partage de la gestion de l'espace public et la mise à disposition des arbres d'alignement des voies départementales sur une période allant du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Mme le Maire, à signer la convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des voies départementales de Limeil-Brévannes avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-91

Objet : Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire en charge du multi-accueil Pommes de Reinette.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1, L.3131-5, et R.1411-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 portant attribution de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette » ;

Vu le rapport d'activité du délégataire présenté par le groupe La Maison Bleue portant sur l'année 2019,

Vu la présentation du rapport d'activité du délégataire à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission municipale qui s'est réunie le 6 octobre 2020 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte du rapport du délégataire La Maison Bleue pour l'année 2019.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n°2020-DEL-92

Objet : Approbation de la convention financière relative aux frais de scolarité de l'école Decroly à Saint-Mandé gérée par le Département du Val-de-Marne.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R212-21 relatif à la participation financière des communes de résidence à la scolarisation des enfants dans une autre commune ;

Considérant la demande d'un administré d'inscrire son enfant à l'école Decroly, située 49 avenue Daumesnil à Saint-Mandé, dont la gestion est déléguée au Département du Val-de-Marne ;

Considérant la nécessité de conventionner avec le Département du Val-de-Marne afin de définir le montant de la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Decroly ;

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève est estimé à 892,80€ par enfant et par année scolaire ;

Oui le rapporteur en son exposé ;

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention financière relative aux frais de scolarité de l'école Decroly située 49 avenue Daumesnil à Saint-Mandé ;

Article 2 : De préciser que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Article 3 : D'indiquer que le montant de la participation financière est estimé à 892,80 € par enfant et par année scolaire ;

Article 4 : D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Département du Val-de-Marne ci-annexée ;

Article 5 : De préciser que les dépenses sont inscrites aux budgets de l'exercice en cours et suivants ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au Préfet du Val-de-Marne ;

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, et à l'établissement scolaire Decroly, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs règlementaire de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-93

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel permanent.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant la nécessité de créer 2 postes permanents, à temps complets dans la filière médico-sociale et la filière animation,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De créer les postes suivants, permanents, à temps complet :

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateurs de Jeunes Enfants	A	Educateur de jeunes Enfants de 2ème Classe	1	2

Filière : Animation

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateurs	B	Animateur	6	7

Article 2 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Article 3 : De préciser que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-94

Objet : Détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – hors majoration.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 91 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandat ;

Vu la circulaire du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2020-16 du 28 mai 2020 portant création de neuf postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2020-34 du 4 juin 2020 portant détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux- hors majoration ;

Vu la délibération n°2020-DEL-78 du 15 octobre 2020 portant maintien du nombre d'adjoints au Maire de Limeil-Brévannes et élection d'un nouvel adjoint ;

Vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus ci-annexé ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le montant des indemnités est calculé en fonction de la strate démographique de la collectivité et en référence au montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant la démission d'un des maire-adjoint, l'élection d'un nouveau maire-adjoint et la désignation d'un nouveau conseiller municipal délégué,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour le maire et pour les adjoints, en application du barème lié à la strate démographique de la commune comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Article 2 : De fixer en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique le pourcentage des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués de Limeil-Brévannes :

Fonction	Nombre d'élus	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	1	65 %
Adjoints	9	24 %
Conseillers municipaux délégués	2 2	31 % 15 %

Article 3 : D'approuver le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux élus comme annexé à la présente délibération.

Article 4 : De préciser que ces indemnités sont indexées à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 5 : De fixer la date d'effet de la présente délibération à la date du conseil municipale du 15 octobre 2020.

- La conception et réalisation de la programmation de travaux avec les membres du service (recensement, élaboration des cahiers des charges, planning pluriannuel,..), et notamment le programme de mise en accessibilité des bâtiments et l'amélioration des performances énergétiques ;
- La mise en place d'un plan de gestion, répondant à un objectif de développement durable ;
- Accompagner et surveiller le suivi du bon déroulement technique des commissions de sécurité.

Les connaissances et les aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

Article 2 : De préciser qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel.

Article 4 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Article 5 : De préciser que le niveau de rémunération est fixé ainsi :
- rémunération afférente aux cadres d'emploi des Techniciens en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience,
- régime indemnitaire afférents aux agents de la collectivité.

Les dépenses afférentes à ce poste sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La séance est levée à 21h27

Françoise LECOUFLE

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES (94) Secrétariat Général

Maire de Limeil-Brévannes

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n° 2020-DEL-95

Objet : Création d'un poste de Chef de service Bâtiment, catégorie B.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3 2° et 34,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'une création de poste est nécessaire afin de recruter un « Chef de service Bâtiment » à temps complet pour une durée de 3 ans.

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : De créer un emploi de « Chef de service Bâtiment », à temps complet, relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique B, et du cadre d'emploi des techniciens (grades de technicien, technicien principal de 2ème ou de 1ère classe).

Ses missions vont consister en :

- La mise en place d'un outil de gestion du patrimoine bâti et de suivi des opérations de maintenance ;
- La planification, conception et élaboration des actions de maintenance, de contrôles règlementaires et d'entretien des bâtiments (mise à jour des contrats, marchés à bon de commandes…) ;
- L'élaboration du budget du service, suivi de l'exécution budgétaire et contrôle de gestion du service ;
- Le suivi en direct d'opérations d'investissements dans les équipements scolaires, sportifs ou autres de la ville ;
- Le suivi du déroulement depuis les études de conception jusqu'au lancement des chantiers, suivi des demandes de financement, puis le suivi des travaux jusqu'à la réception ;
- Le suivi de la réglementation relative aux bâtiments et équipements recevant du public notamment en matière de sécurité ;